



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2018-11

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-22-002 - ARRÊTE N° DOS/2018-1907 Portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES CUPIDON (2 pages)	Page 3
--	--------

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE FRANCE

IDF-2018-11-20-011 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL COUTEAU à PARAY DOUAVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 6
IDF-2018-11-20-010 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU GUE à SONCHAMP au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 9
IDF-2018-11-20-012 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LAFOUASSE à PECQUEUSE - 91470 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 12
IDF-2018-11-20-009 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL LE MESLIER à GUITRANCOURT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 16
IDF-2018-11-20-008 - Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DES TILLEULS à OSMOY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages)	Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-11-19-009 - Arrêté 2018-195 DRIEE portant création d'un Bureau de Vote Central dans le cadre de l'élection des représentants des personnels au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (2 pages)	Page 25
--	---------

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-22-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n°2018-08-22-006, fixant la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018 du CHRS CASH de Nanterre (3 pages)	Page 28
---	---------

SGAR

IDF-2018-11-21-001 - Arrêté portant abrogation de la nomination de régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la DIRECCTE (2 pages)	Page 32
IDF-2018-11-21-002 - Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée auprès de la DIRECCTE (2 pages)	Page 35

Agence régionale de santé

IDF-2018-11-22-002

**ARRÊTE N° DOS/2018-1907 Portant changement de
gérance de la SARL AMBULANCES CUPIDON**

ARRETE N° DOS/2018-1907
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 22 décembre 2009
portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES CUPIDON
(77330 Ozoir-la-Ferrière)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté préfectoral DDASS/2009/ASP/AMB/n° 320 en date du 22 décembre 2009 portant agrément, de la SARL AMBULANCES CUPIDON sise 17, rue Robert Schuman à Ozoir-la-Ferrière (77330) ayant pour gérant Monsieur Vincent RANGER ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Messieurs Nicolas QUISSAC et Yohann MARSALAUD relatif au changement de gérance de la SARL AMBULANCES CUPIDON ;

CONSIDERANT la cession des parts sociales de la SARL AMBULANCES CUPIDON au profit de Monsieur Nicolas QUISSAC en présence de Monsieur Yohann MARSALAUD en date du 01 mars 2013 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Messieurs Nicolas QUISSAC et Yohann MARSALAUD sont nommés co-gérants de la SARL AMBULANCES CUPIDON sise 17, rue Robert Schuman à Ozoir-la-Ferrière (77330) à la date du 01 mars 2013.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Paris, le 22 NOV. 2018

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Directeur du Pôle Ville-Hôpital

Ghislain Promonet



Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-011

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL COUTEAU à PARAY DOUAVILLE
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL COUTEAU
à PARAY DOUAVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-20 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 31/08/2018 par l'EARL COUTEAU, dont le siège social se situe, 1 rue de la Plaine - Lenainville - 78660 PARAY DOUAVILLE,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/09/2018,
- Que la demande consiste en l'installation dans l'EARL COUTEAU en tant qu'associés exploitants et co-gérants, de :
 - M. Maxime COUTEAU, âgé de 30 ans, 1 enfant, salarié agricole disposant de la capacité professionnelle agricole,
 - M. Christophe LÉBOUCQ, âgé de 44 ans, 2 enfants, disposant de la capacité professionnelle agricole, et par ailleurs associé gérant de l'EARL DU GUÉ dont le siège se situe à SONCHAMP,
- Qui mettra en valeur 107,6226 ha de terres (en grandes cultures), situées sur les communes de PARAY-DOUAVILLE (78), AUNAY-SOUS-AUNEAU (28), SAINVILLE (28), cédées par M. et Mme Philippe COUTEAU, lesquelles cessent leur activité,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-e au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL COUTEAU, dont le siège social se situe, 1 rue de la Plaine Lenainville – 78660 PARAY DOUAVILLE, cogérée par MM Maxime COUTEAU et Christophe LÉBOUCQ, est **autorisée** à exploiter **107 ha 62 a 26 ca** de terres situées sur les communes de PARAY DOUAVILLE, AUNAY-SOUS-AUNEAU et SAINVILLE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
PARAY-DOUAVILLE	E10	71,8360	Consorts JEANDAT DU PONT DE COMPIEGNE
PARAY-DOUAVILLE	F30	16,1330	Consorts JEANDAT DU PONT DE COMPIEGNE
PARAY-DOUAVILLE	F82	15,0650	Consorts JEANDAT DU PONT DE COMPIEGNE
AUNAY SOUS AUNEAU (28)	ZY10	2,3980	Consorts JEANDAT DU PONT DE COMPIEGNE
SAINVILLE (28)	Z7	2,1906	Consorts JEANDAT DU PONT DE COMPIEGNE

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de PARAY DOUAVILLE, AUNAY-SOUS-AUNEAU et SAINVILLE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-010

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU GUE à SONCHAMP au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU GUÉ
à SONCHAMP
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-21 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 31/08/2018 par l'EARL DU GUÉ, dont le siège se situe, Ferme de Louareux – 78120 SONCHAMP, gérée par M. LEBOUQC Christophe,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/09/2018,
- La situation de l'EARL DU GUÉ, au sein de laquelle, M. LEBOUcq Christophe, âgé de 44 ans, associé exploitant gérant, disposant de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui exploite 197,81 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de SONCHAMP, ST-DENIS-D'AUTHOU (28), SOURS (28) et FRETIGNY (28),
 - Qui souhaite reprendre 40,3730 ha de terres (en grandes cultures), situées sur les communes PARAY-DOUAVILLE et AUNAY SOUS AUNEAU (28), exploitées par l'EARL COUTEAU dont le gérant, M. Philippe COUTEAU prévoit de cesser son activité,
 - Qui exploitera après reprise 238,183 ha,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL DU GUÉ, dont le siège se situe, Ferme de Louareux – 78120 SONCHAMP, est autorisée à exploiter **40 ha 37 a 30 ca** de terres situées sur les communes de PARAY-DOUAVILLE et AUNAY SOUS AUNEAU (28), correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
AUNAY SOUS AUNEAU	ZX0007	31,3080	M. MME COUTEAU
AUNAY SOUS AUNEAU	ZX0010	5,0520	M. MME COUTEAU
PARAY-DOUAVILLE	E0011	4,0130	M. MME COUTEAU

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de PARAY-DOUAVILLE et AUNAY SOUS AUNEAU(28), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-012

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LAFOUASSE à PECQUEUSE - 91470
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL LAFOUASSE
à PECQUEUSE - 91470
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter n°18-31 déposée complète le 07/09/2018 auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne par M. LAFOUASSE Thomas, souhaitant devenir gérant d'une nouvelle société unipersonnelle dénommée « EARL LAFOUASSE » et mettre à disposition des terres agricoles auprès de cette société dont le siège social se situera 38 Grande Rue - 91470 PECQUEUSE

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 27/09/2018 et de la Direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir, en date du 14/09/2018.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/09/2018
- La situation de l'EARL LAFOUASSE, au sein de laquelle :
 - M. LAFOUASSE Thomas, 36 ans, marié, un enfant, qui dispose de la capacité professionnelle agricole
 - s'est installé en 2017 sans la dotation jeune agriculteur, en agriculture biologique
 - sera associé unique de l'EARL LAFOUASSE
- Que M. LAFOUASSE Thomas exploite 141 ha 58 a de terres, en grandes cultures, sur les communes de Senlisses, Choisel (78), Pecqueuse, Abbeville la Rivière, Arrancourt, Boullay les Troues et les Mollières (91)
- Que M. LAFOUASSE Thomas souhaite reprendre 37 ha 01 a 80 ca de terres, exploitées en grandes cultures, sur la commune de Pecqueuse, exploitées par Mme LAFOUASSE Sylvie, agricultrice, dont le siège social se situe 38 rue Grande Rue – 91470 PECQUEUSE
- Que les terres reprises sont et seront maintenues en agriculture biologique
- Que M. LAFOUASSE Thomas, exploitera, après reprise, 186 ha 28 a de terres en grandes cultures
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci de conserver une dimension économique viable
 - soutenant l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural
 - de sécuriser le revenu des agriculteurs
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, agrandissement d'une exploitation sur une surface lui permettant d'atteindre entre 1 et 1,5 fois le seuil de surface défini à l'article 4-1.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LAFOUASSE, gérée par M. LAFOUASSE Thomas, dont le siège social se situera 38 Grande Rue - 91470 PECQUEUSE, est autorisée à exploiter 37 ha 01 a 80 ca de terres situées sur la commune de Pecqueuse (voir liste des parcelles en annexe).

Article 2

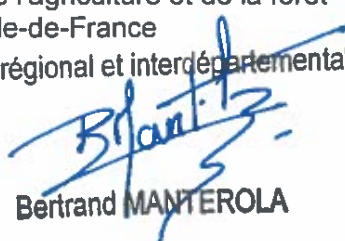
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le maire de la commune de Pecqueuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 20 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,



Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe : Liste des parcelles autorisées à être exploitées par l'EARL LAFOUASSE (M. LAFOUASSE Thomas) (91470 - PECQUEUSE)

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Pecqueuse	ZB0012	2,4830	INDIVISION LEBRUN
Pecqueuse	ZB007	0,5220	SUCCESSION MARY
Pecqueuse	ZB 0008	0,2500	SUCCESSION MARY
Pecqueuse	ZB0010	1,8820	Mme FRANCOISE PESCHEUX
Pecqueuse	B0605	0,2292	CONSORTS LEGROS
Pecqueuse	B0607	0,4886	CONSORTS LEGROS
Pecqueuse	ZD 0010	0,6900	CONSORTS LEGROS
Pecqueuse	ZD0018	3,2850	CONSORTS LEGROS
Pecqueuse	B0191	0,3425	BARA INDIVISION
Pecqueuse	ZD0020	1,7800	BARA INDIVISION
Pecqueuse	B0611	0,3094	DESCHAMPS
Pecqueuse	B 0119	0,1810	M. MICHAUD - GUYOT
Pecqueuse	B 0613	0,2288	M. MICHAUD - GUYOT
Pecqueuse	B 0615	0,3912	M. MICHAUD - GUYOT
Pecqueuse	ZD 0008	0,8500	M. BOUVRAIN
Pecqueuse	B 0117	0,8270	M. SERGE TREBOIS
Pecqueuse	B 0118	0,5225	M. SERGE TREBOIS
Pecqueuse	B 0624	0,4250	Mme MAILLEBOUIS MARION
Pecqueuse	ZC 0016	1,8760	M. LAFOUASSE GERARD
Pecqueuse	ZA 0007	0,2110	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZB 0006	5,1000	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZB 0009	0,7850	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZB 0011	1,1130	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZB 0015	0,3800	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZD 0112	0,6421	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZD 0083	0,3471	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZD 0019	1,0550	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZD 0078	1,4598	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZD 0009	3,8300	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZC 0017	1,5760	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE
Pecqueuse	ZC 0018	2,9000	M. et Mme LAFOUASSE GERARD ET SYLVIE

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-009

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL LE MESLIER à GUITRANCOURT au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à L'EARL LE MESLIER
à GUITRANCOURT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2018-07-24-002 du 24 juillet 2018 donnant subdélégation de signature de Madame Anne BOSSY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-19 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 09/08/2018 par l'EARL LE MESLIER, dont le siège se situait à FONTENAY SAINT PERE, anciennement gérée par M. Michel PAIN ,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/08/2018,
- Que la demande consiste en l'installation dans l'EARL LE MESLIER en tant qu'associé exploitant gérant avec 98 % des parts sociales , en lieu et place de M. Michel PAIN, de :
 - M. Benoît CHEMIN, âgé de 38 ans, marié, 2 enfants, disposant de la capacité professionnelle agricole, par ailleurs associé exploitant de l'EARL LES AIRES dont le siège se situe à GUITRANCOURT laquelle exploite 284 ha de terres situées sur les communes de GUITRANCOURT, ISSOU, FONTENAY ST PERE, PORCHEVILLE et LIMAY,
 - Que les 2 % de parts sociales restantes étant attribués à Mme Brigitte PAIN associée non exploitante,
- Que l'EARL LE MESLIER dont le siège se situera à GUITRANCOURT mettra en valeur 54,3210 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de FOLLAINVILLE-DENNEMONT et FONTENAY-SAINT-PERE
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'EARL LE MESLIER, dont le siège se situe à GUITRANCOURT, gérée par M. Benoît CHEMIN, est **autorisée** à exploiter **54,3210 ha** de terres situées sur les communes de FOLLAINVILLE-DENNEMONT et FONTENAY ST PERE, correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
FOLLAINVILLE-DENNEMONT	B395	4,0000	Selarl SMJ
FONTENAY-SAINT-PERE	B3	4,0000	Selarl SMJ
	C30	1,7520	
	C157	1,6545	
	C228	23,3812	
	C287	7,5475	
	C289	2,7245	
	C291	0,0260	
	C293	0,0083	
	H261	1,8336	
	H262	0,0514	
	H263	2,1511	
	H264	0,0839	
	I201	1,6505	
	L511	3,4565	

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de FOLLAINVILLE-DENNEMONT et FONTENAY-SAINT-PERE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le **20 NOV. 2018**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTÉROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ILE DE
FRANCE

IDF-2018-11-20-008

Arrêté accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DES TILLEULS à OSMOY au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DES TILLEULS
à OSMOY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°18-22 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 27/09/2018 par la SCEA DES TILLEULS, dont le siège se situe, 2 place des Tilleuls, 78910 OSMOY, gérée par MM DURAND Joël et DURAND Jérôme,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 20 septembre 2018,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 09/10/2018,
- La situation de l'EARL DES TILLEULS, au sein de laquelle, M. DURAND Joël, 56 ans, associé exploitant gérant, pluriactif,
 - Qui exploite 135,5860 ha de terres situées sur les communes de ST-MARTIN-DES-CHAMPS, FLEXANVILLE, BEHOUST, GOUPILLERES, OSMOY, ORGERUS, VILLIERS-LE-MAHIEU et SEPTEUIL,
- La situation de M. DURAND Jérôme, 36 ans, titulaire d'un BTSA AGRICOLE , associé non exploitant au sein de l'EARL des TILLEULS, pluriactif,
 - Lequelle souhaite s'installer en qualité d'associé exploitant gérant au sein de la SCEA DES TILLEULS en reprenant 30 % des parts sociales, les 70 % des parts sociales restantes étant attribuées à M. DURAND Joël,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées,
 - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-c au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La SCEA DES TILLEULS, dont le siège se situe, 2 place des Tilleuls, 78910 OSMOY, est autorisée à exploiter 135 ha 58 a 60 ca de terres situées sur les communes de ST-MARTIN-DES-CHAMPS, FLEXANVILLE, BEHOUST, GOUPILLERES, OSMOY, ORGERUS, VILLIERS-LE-MAHIEU et SEPTEUIL, correspondant aux parcelles listées en annexe ci-après,

Article 2 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de ST-MARTIN-DES-CHAMPS, FLEXANVILLE, BEHOUST, GOUPILLERES, OSMOY, ORGERUS, VILLIERS-LE-MAHIEU et SEPTEUIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 20 NOV. 2018

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/4

**ANNEXE : Liste des parcelles que la SCEA DES TILLEULS (78910 OSMOY)
est autorisée à exploiter**

COMMUNE	PARCELLE	SURFACE	PROPRIETAIRE
Behoust	A 004	0,3000	M. RODIER
Flexanville	I18	0,3000	M. RMERE
Flexanville	H 29	1,1430	M. LANGLAIS
Flexanville	H 108	1,1000	M. LANGLAIS
Flexanville	G 136	0,1812	Mireille LE GAUCHE
Flexanville	N 10	0,4800	M. DELAROCHE
Flexanville	B 27	1,2600	M. DUMESNIL
Flexanville	C 132	0,2777	M. DUMESNIL
Flexanville	G 135	0,2700	M. DUMESNIL
Flexanville	G 153	1,1250	M. DUMESNIL
Flexanville	G 191	0,6844	M. DUMESNIL
Flexanville	H 17	0,5140	M. DUMESNIL
Flexanville	I 14	0,4900	M. DUMESNIL
Flexanville	I 15	1,1250	M. DUMESNIL
Flexanville	I 16	0,3150	M. DUMESNIL
Flexanville	I 12	0,1020	M. DUMESNIL
Flexanville	A 25	0,2100	Jeannine DURAND
Flexanville	C 14	0,1861	Jeannine DURAND
Flexanville	C 15	0,0576	Jeannine DURAND
Flexanville	N 3	0,4630	Jeannine DURAND
Flexanville	A 2	0,3400	Jeannine DURAND
Flexanville	G 16	0,6000	Jeannine DURAND
Flexanville	E 173	0,1398	Jeannine DURAND
Flexanville	C 137	0,3505	Jeannine DURAND
Flexanville	C 138	0,1262	Jeannine DURAND
Flexanville	C 113	0,1262	Jeannine DURAND
Flexanville	C 150	0,0001	Jeannine DURAND
Flexanville	N 25	1,1350	Jeannine DURAND
Flexanville	H 31	0,3500	Jeannine DURAND
Flexanville	H 32	0,9800	Jeannine DURAND
Flexanville	K 81	0,0137	Jeannine DURAND
Flexanville	L 57	0,8100	Jeannine DURAND
Flexanville	A 1	1,3540	Indivision succession MICHEL
Flexanville	H 41	0,3300	Indivision succession MICHEL
Flexanville	H 38	0,8715	Indivision succession MICHEL
Flexanville	L 41	0,3022	Joël DURAND
Flexanville	N 46	0,8600	Joël DURAND
Flexanville	C 133	0,1355	Joël DURAND
Flexanville	A 27	0,8240	Joël DURAND
Flexanville	L 32	0,3675	Joël DURAND
Flexanville	C 115	1,5035	Joël DURAND
Flexanville	C 112	0,2275	Joël DURAND
Flexanville	N 8	0,5370	Joël DURAND
Flexanville	N 15	0,1352	Joël DURAND
Goupillères	WE 1	5,0190	Jeannine DURAND
Goupillères	WE 2	0,1050	Jeannine DURAND
Goupillères	WE 3	0,5040	Jeannine DURAND
Goupillères	WE 40	0,2760	Jeannine DURAND
Goupillères	W 4	0,1890	M. LEBIGRE
Goupillères	WE 46	0,2000	Lucien MARIGNY
Goupillères	WE 47	2,3800	Laurent DURAND
Goupillères	W 54	0,5100	Joël DURAND
Goupillères	W 45	0,2060	Joël DURAND
Orgerus	D 52	1,3570	PUTOT Gilles
Orgerus	D 59	2,2050	Jeannine DURAND
Orgerus	C 161	2,4797	Jeannine DURAND
Orgerus	C 163	1,3775	Jeannine DURAND
Orgerus	D 55	0,2740	Guy ROUZIC
Orgerus	D 53	0,9130	Guy ROUZIC

Orgerus	D 54	0,8710	Guy ROUZIC
Orgerus	D 269	1,5000	Guy ROUZIC
Orgerus	C 31	1,2610	Joël DURAND
Orgerus	C 32	0,5600	Joël DURAND
Orgerus	D 14	14,6249	Claude MICHEL
Orgerus	D 267	1,2554	Indivision succession MICHEL
Orgerus	D 265	0,4132	Indivision succession MICHEL
Osmoy	C 109	0,1170	Jeannine DURAND
Osmoy	A 201	0,7333	Jeannine DURAND
Osmoy	A 192	1,0034	Jeannine DURAND
Osmoy	A 117	0,1105	Jeannine DURAND
Osmoy	A 81	0,3460	Jeannine DURAND
Osmoy	A 85	0,0860	Jeannine DURAND
Osmoy	D 28	1,5210	Jeannine DURAND
Osmoy	D 32	1,3010	Jeannine DURAND
Osmoy	D 36	1,2970	Guy ROUZIC
Osmoy	C 74	2,5270	Guy ROUZIC
Osmoy	C 78	0,0665	Guy ROUZIC
Osmoy	C 106	0,0980	Guy ROUZIC
Osmoy	C 113	0,2380	Guy ROUZIC
Osmoy	C 116	0,2590	Guy ROUZIC
Osmoy	C 117	0,1280	Guy ROUZIC
Osmoy	C 118	0,2640	Guy ROUZIC
Osmoy	C 136	1,9933	Guy ROUZIC
Osmoy	C 136	0,9967	Guy ROUZIC
Osmoy	C 153	0,1880	Guy ROUZIC
Osmoy	C 217	1,5328	Guy ROUZIC
Osmoy	D 11	0,5200	mairie d'OSMOY
Osmoy	A 11	1,8000	M. BARDOU
Osmoy	C 219	2,2400	PUTOT Gilles
Osmoy	A 4	0,6820	Joël DURAND
Osmoy	ZA 2	1,7420	Joël DURAND
Osmoy	D 20	1,6610	Joël DURAND
Osmoy	C 27	0,1113	Joël DURAND
Osmoy	C 52	2,2200	Joël DURAND
Osmoy	A 115	0,0880	Joël DURAND
Osmoy	A 181	0,8710	Joël DURAND
Osmoy	A 108	0,1500	Joël DURAND
Osmoy	A 84	0,0860	Joël DURAND
Osmoy	A 87	0,1245	Joël DURAND
Osmoy	A 32	1,5180	Joël DURAND
Osmoy	A 31	0,2860	Joël DURAND
Osmoy	A 37	0,1160	Joël DURAND
Osmoy	H 45	0,0781	Joël DURAND
Osmoy	D 6	6,6410	Claude MICHEL
Osmoy	A 166	5,8090	Indivision succession MICHEL
Osmoy	A 12	1,2420	Indivision succession MICHEL
Osmoy	A 26	1,2460	Indivision succession MICHEL
Osmoy	A 180	2,2070	Indivision succession MICHEL
Osmoy	C 73	2,4680	Indivision succession MICHEL
Osmoy	A 83	0,1100	Jules CABART
Septeuil	ZE 9	1,1970	Guy ROUZIC
Septeuil	ZD 23	0,5400	Guy ROUZIC
Septeuil	ZD 56	0,5540	Guy ROUZIC
Septeuil	ZD 64	0,3010	Guy ROUZIC
Septeuil	ZD 65	0,3150	Guy ROUZIC
St Martin des Champs	B 1023	2,3830	Jeanine DURAND
St Martin des Champs	ZD 43	0,2260	Jeanine DURAND
St Martin des Champs	B 1020	1,9770	Jeanine DURAND
St Martin des Champs	ZC 36	0,5010	Jeanine DURAND
St Martin des Champs	A 968	2,7240	Jeanine DURAND
St Martin des Champs	ZC 117	0,0875	Jeanine DURAND
St Martin des Champs	ZC 26	0,4440	Jeanine DURAND
St Martin des Champs	ZC 25	1,3420	Jeanine DURAND
St Martin des champs	ZC 16	0,8000	M. CHARPENTIER
St Martin des champs	ZC 17 OU 53	3,0000	M. CHARPENTIER
St Martin des Champs	ZC 64	0,0115	Andre DURAND
St Martin des Champs	B 1030	1,8110	Joël DURAND
Villiers le Mahieu	C 7	0,5035	Joël DURAND
Villiers le Mahieu	C 13	0,3000	Joël DURAND
Villiers le Mahieu	D 90	2,7536	Joël DURAND
Villiers le Mahieu	C 23	2,7536	Joël DURAND
Villiers le Mahieu	D 53	0,7538	Jeanine DURAND

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2018-11-19-009

Arrêté 2018-195 DRIEE portant création d'un Bureau de
Vote Central dans le cadre de l'élection des représentants
des personnels au comité technique de la direction
régionale et interdépartementale de l'environnement et de
l'énergie d'Ile de France

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE DRIEE-IdF n°2018 - 195

**portant création d'un bureau de vote central dans le cadre de l'élection des représentants des
personnels au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**

**Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'État ;

Vu l'arrêté du 18 mai 2018 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'État,

ARRETE :

Article 1^{er}

Pour l'élection des représentants du personnel au comité technique de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE-IF) :

Le bureau de vote central institué par l'article 26 du décret du 15 février 2011 susvisé, chargé de l'organisation générale des élections, est placé auprès du secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.

Le bureau de vote central est chargé de l'organisation des élections.

Article 2

Les opérations électorales se déroulent publiquement et sans interruption de 9 heures à 16 heures, heure locale.

Si l'organisation du travail le justifie et en concertation avec les organisations syndicales représentatives, l'ouverture du bureau de vote pourra être avancée.

En tout état de cause, la fermeture du bureau de vote ne pourra excéder 16 heures, heure locale.

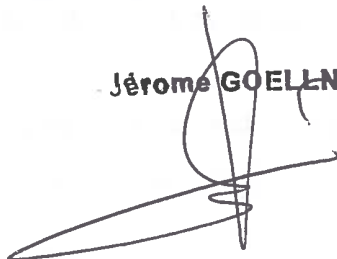
Article 3

Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Vincennes, le 19 novembre 2018

Le directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Jérôme GOELLNER



Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2018-11-22-001

Arrêté modifiant l'arrêté n°2018-08-22-006, fixant la
dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2018
du CHRS CASH de Nanterre



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) – CASH de Nanterre
N° SIRET : 26 920 138 000 178

N° EJ Chorus :

ARRÊTÉ MODIFICATIF n °

Modifiant l'arrêté n° 2018-08-22-006

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** l'article 128 de la loi de finances n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018 ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 2018 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 02 juin 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 2 mai 2018 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2018 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction N° DGCS/SD5/SD1/2018/130 du 23 mai 2018 relative à la campagne budgétaire du secteur « Accueil, hébergement et insertion » pour 2018 ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 21 août 1981 et 26 mai 1986 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) ;
- Vu** l'arrêté DRIHL/SHAL n°2016-145 du 26 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale « CHRS CASH » géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH) ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 30 juillet 2018 ;
- Vu** l'arrêté de tarification n°2018-08-22-006 du 22 août 2018 ;

ARRÊTE

L'arrêté n° 2018-08-22-006 en date du 22 août 2018 est modifié comme suit :

Article 1^{er} :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS d'une capacité de 23 places (nombre de places moyen lissé sur 12 mois, soit en moyenne 46 places occupées sur les 6 mois d'ouverture), sis, 403, avenue de la République à Nanterre et géré par le Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers (CASH), sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	438 108,00 €	1 638 227,52 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	442 171,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	757 948,52 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification <i>Dont DGF</i> <i>Dont Participations</i>	1 318 627,52 € 1 285 062,52 € 33 565,00 €	1 564 819,52 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	1 500,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	244 692,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, la dotation globale de financement du CHRS est fixée à **1 285 062,52 €**. Cette dotation intègre la reprise sur la réserve de compensation des déficits à hauteur de 73 408 € et 777 916,52 € de crédits non reconductibles pour couvrir les frais de fermeture de la structure.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 107 088,54 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2018 est de 153 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée et sur un fonctionnement à 365 jours.

Article 3 :

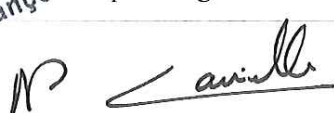
Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris,
La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement
22 NOV. 2018
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation
Marie-Françoise LAVIEVILLE
N° 

SGAR

IDF-2018-11-21-001

Arrêté portant abrogation de la nomination de régisseur de
la régie d'avances instituée auprès de la DIRECCTE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie d'avances instituée
auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié et relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°2011-80 du 14 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°2011-81 du 14 janvier 2011 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

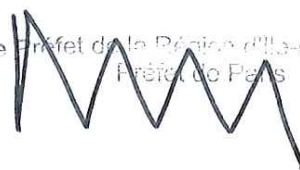
L'arrêté n°2011-81 du 14 janvier 2011 portant nomination de Madame Sylviane DUNAJSKA en qualité de régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France est abrogé.

Article 2

Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 NOV. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

SGAR

IDF-2018-11-21-002

Arrêté portant suppression de la régie d'avances instituée
auprès de la DIRECCTE



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
PMM/SC/BCR

ARRETE

**portant suppression de la régie d'avances instituée
auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île-de-France**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié et relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2010 habilitant les préfets de région à instituer des régies d'avances auprès des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n°2011-80 du 14 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire en date du 19 juillet 2018 ;

Sur proposition du Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRETE

Article 1

L'arrêté n°2011-80 du 14 janvier 2011 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France est abrogé.

Article 2

Monsieur le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et Monsieur le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Paris, le 21 NOV. 2018

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

Michel CADOT